



**CATALOGUE DES PRESTATIONS
du
GRD – CESML
OUVERTES AUX UTILISATEURS DU
RESEAU CONCEDE
Applicable au 1^{er} Août 2018**

Fiche 18 E

MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT ou de PUISSANCE SOUSCRITE OU DE COMPTAGE A LECTURE DIRECTE (BT ≤ 36 kVA)	PRESTATIONS LIEES A UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE				
Catégorie : 1 Cible : Utilisateurs du réseau de type C5 + P4 (Cas 2)					
<p>Description</p> <p>Sur demande du client ou du fournisseur et dans le respect des clauses contractuelles, le distributeur réalise la modification de puissance ou de formule tarifaire.</p> <p>Les conditions de réalisation de cette prestation dépendent de la situation technique rencontrée sur place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au-delà de 6 kVA de puissance souscrite en injection, le branchement devra être triphasé et pourra nécessiter l'établissement d'un devis conformément au barème de raccordement en vigueur pour être mis en conformité - en cas de passage au delà de 12 kVA de puissance souscrite de soutirage, le distributeur réalisera une étude technique préalable afin de valider, ou non, la mise à disposition de la nouvelle puissance (article 4.3.4.4 contrat GRD-F). <p>Plusieurs cas peuvent être distingués.</p>	<p>Facturation</p> <p><input type="checkbox"/> De base <input checked="" type="checkbox"/> Payant (forfait) <input checked="" type="checkbox"/> Payant (coût réel / devis)</p> <p>Forfait : Concerne les prestations réalisées sur le panneau de comptage uniquement.</p> <p>Sur devis : Concerne les prestations réalisées en amont du panneau de comptage (remplacement de conducteurs...).</p>				
<p>Standards de réalisation</p> <p><u>Standard 1</u> : 10 jours ouvrés</p>	<p>Clauses restrictives</p> <p>Les cas de modification de puissance proposés dans cette fiche concernent un changement de plage dans la limite de la puissance de raccordement du branchement. Les autres cas font l'objet d'un devis.</p> <p>En cas de vétusté de l'installation électrique, une intervention préalable par un électricien mandaté par le client sera nécessaire.</p>				
<p>Canaux d'accès à la prestation</p> <table border="1" data-bbox="188 1953 721 2047"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accès</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C5 P4 (cas 2)</td> <td>Via tél., courrier, fax, e-mail</td> </tr> </tbody> </table>		Accès	C5 P4 (cas 2)	Via tél., courrier, fax, e-mail	<p>Références contractuelles</p> <p>Contrat CARD : conditions générales paragraphes 1.6.3.5, 4.3 et 7. Annexe DGCARD-CU : "dispositions générales relatives à l'utilisation du RPD".</p>
	Accès				
C5 P4 (cas 2)	Via tél., courrier, fax, e-mail				

CAS 1 : SIMPLE REGLAGE D'APPAREIL	CAS 2 : CHANGEMENT D'UN APPAREIL EN SOUTIRAGE OU EN INJECTION
<p><u>Liste des interventions</u></p> <ul style="list-style-type: none">- programmation compteur bleu électronique ou- réglage disjoncteur ou- modification de codage relais <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none">- programmation du compteur,- relevé d'index- plombage et déplombage <p><u>Prix HT</u> 30,97 €</p>	<p><u>Liste des interventions</u></p> <ul style="list-style-type: none">- remplacement de compteur simple tarif par un double tarif ou- remplacement de compteur double tarif par un simple tarif ou- changement de relais ou d'horloge ou- changement de disjoncteur <p><u>Prestations élémentaires comprises PDL en soutirage</u></p> <ul style="list-style-type: none">- installation éventuelle du matériel TST,- adaptation éventuelle du panneau de comptage,- programmation du compteur,- relevé d'index- plombage / déplombage- réglage disjoncteur. <p><u>Prix HT</u> 46,11 €</p> <p><u>Pour les points de connexion en injection existants, la prestation consiste en</u></p> <ul style="list-style-type: none">- programmation et changement du compteur- adaptation éventuelle du panneau de comptage- relevé d'index- plombage / déplombage- réglage disjoncteur. <p><u>Prix HT</u> 46,11 €</p>

<p style="text-align: center;">CAS 3 <u>CHANGEMENT DE COMPTEUR et</u> <u>CHANGEMENT DE DISJONCTEUR</u></p> <p>Liste des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement de compteur - changement de disjoncteur <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - programmation du compteur, - relevé d'index - adaptation éventuelle du panneau de comptage - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 55,77 €</p>	<p style="text-align: center;">CAS 4 : <u>PASSAGE DE MONOPHASE en TRIPHASE</u> <u>SOUTIRAGE ET INJECTION</u></p> <p>Liste des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement du panneau de comptage - changement de compteur - changement de disjoncteur - changement du coupe-circuit <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - programmation du compteur, - relevé d'index - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 130,21 €</p>
<p style="text-align: center;">CAS 5 <u>PASSAGE DE TRIPHASE EN MONOPHASE</u></p> <p>Liste des interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - changement du panneau de comptage - changement de compteur - changement de disjoncteur - changement du coupe-circuit. <p><u>Prestations élémentaires comprises</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - installation éventuelle du matériel TST, - adaptation éventuelle du panneau de comptage, - programmation du compteur, - relevé d'index - plombage / déplombage - réglage disjoncteur. <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 130,21 €</p>	<p style="text-align: center;">CAS 7 <u>REDUCTION DE PUISSANCE SOUSCRITE</u></p> <p>La réduction de puissance souscrite pour les clients du segment C5 n'est pas facturée, quelles que soient les modifications à apporter au panneau de comptage. Toutefois, la nouvelle puissance souscrite consécutive à une baisse devra être maintenue pendant au moins 12 mois avant de pouvoir être augmentée. Si tel n'était pas le cas, la CESML serait amenée à facturer un complément de prime fixe en cas de baisse de puissance inférieure à une année.</p>
<p style="text-align: center;">CAS 8 <u>MODIFICATION DE FORMULE TARIFAIRE D'ACHEMINEMENT</u> <u>SUITE A ABANDON DE TARIF EN EXTINCTION</u> <u>(EJP / BASE RESIDENTIEL ≥ 18 kVA / TEMPO NON RESIDENTIEL)</u></p> <p>Lors de l'emménagement d'un utilisateur dans un local avec un dispositif de comptage programmé sur un tarif en extinction (Tarif EJP ou TEMPO/PRO notamment) proposé par le fournisseur historique, la prestation de modification de formule tarifaire d'acheminement résultant de l'abandon du tarif en extinction n'est pas facturée au nouvel utilisateur, quelles que soient les modifications apportées au panneau de comptage.</p> <p>Par ailleurs, la prestation de mise en service sur installation existante sera quant à elle facturée au nouvel utilisateur (cf fiche 12 E).</p>	
<p style="text-align: center;">CAS 9 <u>MODIFICATION DE PUISSANCE SOUSCRITE (BT ≤ 36 kVA) : AUGMENTATION DE PUISSANCE</u> <u>SOUSCRITE DEMANDEE MOINS DE 12 MOIS APRES UNE BAISSSE DE PUISSANCE ET REALISEE</u> <u>AVEC OU SANS DEPLACEMENT</u></p> <p>L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de douze mois après une baisse de puissance souscrite et réalisée sans déplacement ou avec déplacement pour un appareil.</p> <p style="text-align: center;">Intervention avec ou sans déplacement :</p> <p style="text-align: right;"><u>Prix HT</u> 40,48 €</p>	